



L'ENQUÊTE

L'épargne salariale, un levier patrimonial à part entière

Outil de motivation pour attirer les talents, instrument de fidélisation et de récompense des collaborateurs, l'épargne salariale offre des opportunités de complément de rémunération et bénéficie d'un traitement fiscal et social avantageux.

ENQUÊTE RÉALISÉE PAR
ANNABELLE PANDO

L'épargne salariale est devenue un véritable levier patrimonial à part entière. Elle permet de constituer un patrimoine de long terme, tout en bénéficiant d'un traitement fiscal et social avantageux. C'est pourquoi elle est devenue un outil de motivation et de fidélisation pour les entreprises. Elle permet également de récompenser les collaborateurs et de leur offrir une véritable opportunité de complément de rémunération. L'épargne salariale est donc devenue un véritable levier patrimonial à part entière.

« Avec un marché du travail tendu dans de nombreux secteurs économiques, il devient de plus en plus important d'attirer, fidéliser et motiver ses salariés, notamment avec l'épargne salariale », note Guillaume Eyssette, directeur associé de Gefinéo, conseil en gestion de patrimoine.



Le plan d'épargne entreprise (PEE) est peut-être le mécanisme PEE le plus connu. Il est régi par le Code de Commerce et permet à l'employeur de verser des sommes d'argent dans un compte d'épargne ouvert au profit de l'employé. Les sommes versées sont destinées à être utilisées par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société. Les sommes versées sont destinées à être utilisées par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société. Les sommes versées sont destinées à être utilisées par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société.



Gérald Bel-Angé
 Directeur général
 01 20 20 20 20

● **Versements volontaires et abondements**
 Outre les versements prévus de l'employeur et de la participation, le PEE peut aussi recevoir les versements sur un compte d'épargne unique, les

LES PLAFONDS DE VERSEMENTS APPLICABLES EN 2023

Versements	Plafonds en 2023
Prime de partage de valeur	3 000 euros / 6 000 euros en cas d'accord d'investissement de participation
Participation	32 000 euros
Abondement	32 000 euros
Abondement PEE	3 000,00 euros
Abondement France	3 000,00 euros
Versements volontaires en PEE	20 % de la rémunération annuelle brute
Versements volontaires en France	Pas de plafond / Plafond de déductibilité fiscale : 10 % du revenu d'activité professionnelle

versements volontaires de l'employé. Les versements volontaires de l'employé sont destinés à être utilisés par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société. Les versements volontaires de l'employé sont destinés à être utilisés par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société.

pour les petits salaires. L'abondement de l'employeur correspond au tiers de la mise de départ + éventuelle somme de départ. Dans un PEE, l'abondement est soumis à la double limite de trois fois le montant des versements volontaires de départ et de 6% du PEE et un plafond maximal de 3 000,00 euros en 2023. Ce plafond est porté en 2024 à 3 000,00 euros. Les versements volontaires de l'employé sont destinés à être utilisés par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société.

La prime de partage de valeur en 2023 et 2024

● Pour les versements intervenant en 2023 et 2024, le montant de la prime de partage de valeur (PPV) est limité à 3 000 euros par bénéficiaire et par an pour les salariés dont la rémunération annuelle est inférieure à trois fois le salaire

annuel. Pour les autres salariés, elle est soumise à la C20 et la C20A au taux de 6,7% et est imposable sur le revenu de l'employé au titre de la participation.

● Pour les versements intervenant en 2024, le PEE peut également recevoir les versements volontaires de l'employé. Les versements volontaires de l'employé sont destinés à être utilisés par l'employé pour acheter des actions de la société ou pour effectuer des versements volontaires au profit de la société.

● **Un plafond de versement**
 Quelle que soit leur origine, les versements volontaires en PEE sont soumis à un plafond de versements volontaires de l'employé de 20% de la rémunération annuelle brute et un plafond de 3 000,00 euros en 2023 et de 3 000,00 euros en 2024 au titre de l'abondement.

une activité professionnelle... (text is blurred)

... (text is blurred)



« Pour les dirigeants et chefs d'entreprise, l'épargne salariale doit absolument être intégrée à la stratégie patrimoniale globale et personnelle »

GUILLAUME EYSSETTE, directeur associé de Gefinéo

Le long chemin de l'épargne salariale

À l'origine de l'épargne salariale... (text is blurred)

l'épargne d'entreprise... (text is blurred)

mont de l'épargne... (text is blurred)

A noter que « le montant de la prime étant souvent proportionnel aux salaires, pour éviter que le dirigeant ne capte une grande partie de la répartition de l'intéressement ou de la participation, son salaire est plafonné pour le calcul de sa prime. Il est pris en compte à hauteur du plus haut salaire de l'entreprise », explique Guillaume Eyssette.

(text is blurred)

(text is blurred)

(text is blurred)

Les dispositifs qui s'engagent aux côtés

(text is blurred)

(text is blurred)

(text is blurred)

(text is blurred)

(text is blurred)